

N° 92T 2026 du 23 avril 2026

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2,

Vu L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2003,

Considérant la demande formulée par Madame Georgette WEBER, Présidente du GFPH de Bouxwiller.

ARRETE

Article 1 : Il est accordé à Madame Georgette WEBER, l'autorisation de vendre des boissons à consommer sur place, lors du Marché de Printemps le dimanche 10 Mai 2026 de 10 à 19 heures.

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne sera vendue à des mineurs. La sécurité des lieux est assurée par les propres moyens du demandeur qui sera tenu pour responsable de tout incident.

Article 3 : Ne pourront être vendues que des boissons appartenant aux deux premiers groupes, définis à l'article L 3321-1 du Code de la santé publique.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bouxwiller.
- Publiée selon les usages locaux.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Au requérant.

Fait à Bouxwiller le 23 avril 2026

Le Maire :

Freddy STAATH



